

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260429-DE_026_2026-DE



CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du mercredi 29 avril 2026

Date de la convocation: 24/04/2026

vingt-neuf avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Présents : Robert LIAUTAUD, Caroline CHAILLAN, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Martine BONALD, Paul OLIVER

Votants: 10

Pour: 10

Représentés: Aalin LALANNE représenté par Patricia NAVARRETE, Nathalie DESANGLOIS représentée par Caroline CHAILLAN

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance: Caroline CHAILLAN

Objet: Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - EAU ET ASSAINISSEMENT DE THORAME BASSE 2025 - DE_026_2026

Le Conseil Municipal, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous,

DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	431 985, 08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	420 269, 00

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le

ID : 004-210402186-20260429-DE_026_2026-DE

S'LO

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	37 032,3 6
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	469 017, 44
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	469 017, 44
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	469 017, 44
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et in forme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Robert LIAUTAUD

